



DECISION N° 2023-762

Marché 2021-140 Lot n°10 Création d'une maison de santé pluri-professionnelle à la ville de Perpignan - Rue Foch Acte modificatif n°1

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

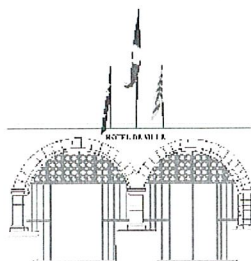
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Considérant que par décision du Maire en date du 1^{er} décembre 2021, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1^o du Code de la commande publique, concernant **la création d'une maison de santé pluri-professionnelle à la Ville de Perpignan – rue Foch, marché 2021-140 - lot 10 Revêtement de sol**, a été conclu avec la société **BOUYSSOU YVES ET FILS, 447 rue Alphonse Beau De Rochas, 66000 Perpignan**, pour un montant de 54 228.80 € HT et un délai maximum d'exécution de 30 jours ouvrés.

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux supplémentaires doivent être réalisés :

- **Travaux modificatifs à la demande du Maître d'ouvrage :**
- Il a été retenu de coller le revêtement de sol initialement prévu en pose libre : **3 933 € HT**

Considérant que le cout de cette prestation supplémentaire s'élève à **3 933 € HT**, soit une plus-value de 7.25% portant le montant du marché à **58 161.80 € HT** après cet acte modificatif n°1, et nécessite un délai global supplémentaire de 5 jours ouvrés, soit un délai maximum d'exécution de 35 jours ouvrés.



ECONOMIE DU MARCHÉ

Montant initial HT du marché	Acte modificatif HT n°1	Marché HT après Acte modificatif n° 1	% Augmentation
54 228.80 €	3 933 €	58 161.80 €	7.25%

Considérant que cet acte modificatif n°1 a été soumis à la Commission d'Appel d'Offre du 22 juin 2023 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R 2194.8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n° 1 au lot 10 du marché 2021-140 avec la société **BOUYSSOU YVES ET FILS, 447 rue Alphonse Beau De Rochas, 66000 Perpignan**, d'un montant de **3 933 € HT**, soit une plus-value de 7.25% du montant initial et qui porte le montant total du lot 10 à 58 161.80 € HT après cet acte modificatif n° 1, et afin d'autoriser un délai global supplémentaire de 5 jours ouvrés, soit un délai maximum d'exécution de 35 jours ouvrés.

ARTICLE 2 :

Le présent acte modificatif prendra effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

ARTICLE 3 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **1 8 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230718-176625-AV-1-1

Accusé reçu le : **1 8 JUIL. 2023**

Affiché le : **1 8 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

